

A- Zonage

1- Zones urbanisées (U)

- zone U8 : zone constructible correspondant au centre bourg de la commune (urbanisation en ordre continu ou semi-continu)
- zone U9 : zone constructible correspondant à l'habitat individuel plus ou moins récent

2- Zones à urbaniser (AU)

- zone AU8 : secteur directement constructible sous réserve de respecter l'orientation d'aménagement et de programmation DAP n°1
- zone AU9 : secteur à vocation constructible mais non urbanisable à court terme (après 10 ans). Urbanisation du secteur soumise à modification du règlement du P.L.U.

3- Zones agricoles (A)

- zone A1 : secteurs à vocation agricole permettant l'accueil de constructions liées à l'activité agricole / bâtiments isolés situés en secteur agricole pouvant faire l'objet d'une extension limitée (cf. règlement du P.U.)
- zone A2 : secteur à vocation agricole, strictement non constructible en raison de son intérêt écologique majeur (coteaux écologiques d'importance régionale et locale)
- sièges d'exploitations ou bâtiments agricoles - périmètre de réciprocité entre l'activité agricole et les habitations voisines (100 m)

- Anciens bâtiments agricoles pouvant faire l'objet d'un changement de destination (cf. règlement du P.U.)
- zone AL correspondant au gîte rural situé leu-dit "Craie Rouillée" - Les projets de nouvelles constructions liés à la vocation touristique du site sont autorisés ainsi que les extensions des bâtiments existants.

4- Zones naturelles (N)

- zone NF : zone naturelle forestière strictement inconstructible en raison de son intérêt paysager et écologique (réservoirs de biodiversité)
- zone N1 : zone naturelle correspondant à des secteurs à forts enjeux environnementaux (présence de ZNIEFF, Zone Natura 2000...)
- zone N2 : secteur correspondant aux espaces de loisir de la commune (parcs des fêtes et terrains de sport)
- zone N3 : secteur correspondant au cimetière communal
- zone N4 : zone correspondant aux jardins de parcelles classées en zone U ; seuls les aménagements extérieurs ou annexes sont autorisés.

- Marges de recul à respecter de part et d'autre des routes départementales, hors agglomération
- Forces d'agglomération
- Accès limité, hors agglomération, de part et d'autre des routes départementales

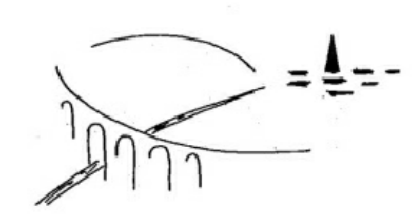
B- Éléments repérés au titre de l'article L121-1-5 du Code de l'Urbanisme

1- Éléments liés au patrimoine environnemental et paysager

- réserve de biodiversité identifiée par le SRCE Rhône-Alpes (secteur qui recouvre également la Zone Natura 2000) à préserver
- corridor écologique d'importance régionale (identifié par le SRCE Rhône-Alpes) à préserver (aucune construction autorisée en zones NF, N et Ae)
- corridor écologique d'importance locale permettant d'assurer des connexions entre la Forêt de Bas et les milieux aquatiques de la Loire
- milieux aquatiques (mares, étangs) à maintenir (désécologiques)
- cours d'eau participant à la Trame Bleue à préserver (zone de ripaire à maintenir) également identifié comme zone humide dans l'inventaire provisoire réalisé par le Conseil Général (Aix, 45)
- zones humides identifiées dans l'inventaire provisoire du Conseil Général sur le territoire couvert par le SAGE Loire en Rhône-Alpes

2- Éléments liés au patrimoine architectural et urbain

- patrimoine architectural à préserver (patrimoine vernaculaire - cf. règlement du P.U.)



Département de la Loire
Commune de SAINT GEORGES DE BAROILLE
Le Bourg
42510 SAINT GEORGES DE BAROILLE
Tél : 04 77 65 44 44



Le Plat Coupy
42470 FOURNEAUX
Tél : 04 77 62 48 57
fax : 04 77 62 48 64
oxyria.fourneaux@oxyria.fr

Plan Local d'Urbanisme

Plan de zonage - VUE D'ENSEMBLE



P.L.U arrêté le : 16 juin 2014

P.L.U approuvé le : 23 février 2015

Modifications :

N° D'AFFAIRE	DATE	ECHELLE	PHASE
F 1263	Février 2015	1/ 6500	Approbation